

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 29 janvier 2025

<u>Nombre de membres</u> - En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 Date de convocation 24/01/2025 Date d'affichage 24/01/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Georges BOUVIER, Maire. Présents : Georges BOUVIER - Jean-Yves COUILLOUD – Cédric BARBIER - Anne-Cécile BIANCO - Michel BIONDA - Jean-Louis BRUNET - Laetitia FOUCAULT - Sébastien GOUPIL - Marcel GRANGE - Catherine LEVEQUE Excusé : Georges GAINARD (pouvoir à J-Y Couilloud) Jean-Yves COUILLOUD est désigné secrétaire de séance.
--	--

Ordre du jour

- 1/ Information sur les Décisions du Maire et Virements de crédits
- 2/ Délibération pour l'utilisation de la borne de recharge de véhicule par un particulier - Délibération 25 01 01
- 3/ Demande de participation au BAFA à la demande d'un jeune du village - Délibération 25 01 02
- 4/ Budget 2025 – Attribution des subventions aux associations - Délibération 25 01 03
- 5/ Travaux logement la Poste
- 6/ Devis divers
- 7/ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 11/10/2024 est adopté à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1/ DECISIONS DU MAIRE ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la délibération N° 20 11 35 du 14 novembre 2020 précisant les délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil :

N° 2024-04 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

N° 2024-05 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT avec l'entreprise Cortinovis.

N° 2024-06 - PARTICIPATION ACHAT MATERIEL MEDICAL - Demande exceptionnelle du CHU de Lyon concernant un reste à charge de 202.35 € sur l'achat d'un matériel médical urgent pour une administrée.

N° 2024-07 - CCBS – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – Prolongation d'un an.

N° 2024-08 – LA CURE LOCATION 1^{er} ETAGE – PATRICE RACT ET CLAUDE MARION.

N° 2025-01 - LA CURE LOCATION RDC – ALEXIS GINFRAY ET CAMILLE BELLANCOURT.

Dans le cadre de la norme comptable M57

VC 1-2024 - VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT de la facture GSM Géomètres – Réalisation du plan topographique de l'accotement entre le cimetière et le Chemin de la Forest.

VC 2-2024 - VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT de factures EDF.

2/ DELIBERATION POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE PAR UN PARTICULIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le développement de l'utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur le domaine public de la commune,

Vu le constat selon lequel des frais d'électricité liés à la recharge d'un véhicule électrique sont supportés par la Commune étant donné qu'un usager privé utilise la borne municipale sans effectuer de paiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une procédure permettant à la Commune de récupérer ces frais auprès de l'usager concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

1. Principe de remboursement

Les usagers privés ayant utilisé une borne de recharge électrique appartenant à la commune sans qu'un paiement ait été perçu au moment de l'utilisation doivent rembourser à la commune les frais correspondant à l'électricité consommée.

2. Base de calcul

Le montant du remboursement sera déterminé sur la base :

- **de la consommation HT affichée sur la facture mensuelle EDF + la TVA à 20%**
- **l'abonnement ainsi que les taxes et contributions restent à la charge de la Commune.**

Le service est à prix coutant sans forfait additionnel pour couvrir les frais annexes d'entretien et de gestion administrative.

3. Modalités de recouvrement

- La commune adressera à l'utilisateur concerné un titre de paiement correspondant aux frais engagés, accompagnée de la facture EDF en justificatif
- Le paiement devra être effectué sous un délai de 15 jours suivant la réception de la facture

4. Inscription budgétaire

Les sommes remboursées seront imputées en recettes au compte 70878 du budget communal.

5. Mise en œuvre et suivi

Monsieur le Maire est chargé :

- D'établir les factures et d'assurer leur suivi auprès de l'utilisateur concerné.
- De veiller à la bonne application de la procédure de remboursement.

3/ PARTICIPATION AU BAFA A LA DEMANDE D'UN JEUNE DU VILLAGE

M. le Maire rappelle qu'à la demande de Lucas GOUPIL une participation de 200 € sur un reste à charge de 369 € lui a été attribuée pour la participation au premier module de formation au BAFA en 2023 (délibération 23-12-42).

Il présente une nouvelle demande pour la deuxième partie de ce brevet, le reste à charge étant **de 482 €**.

Le Maire propose une participation à hauteur **de 250 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, (Sébastien GOUPIL ne prend pas part au vote dans la mesure où il s'agit de son fils)

- **DECIDE D'OCTROYER une participation de 250 € à Lucas GOUPIL pour le paiement du deuxième module du BAFA,**
- **DIT** que cette prestation sera versée dès production d'une pièce justificative.

4/ BUDGET 2025 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les subventions versées aux associations en 2024 et propose de voter les subventions 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les subventions aux associations 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

<i>Article</i>	<i>Tiers</i>	2024 en €	2025 en €
65748	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES...	40,00	100,00
65748	PARALYSES DE FRANCE APF AIN	30,00	30,00
65748	ASSO. FRANÇAISE SCLEROSES EN PLAQUE	30,00	30,00
65748	ASSO. ECOLE MONTESSORI DU BUGEY	100,00	100,00
65748	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	32,00	32,00
65748	CECOF	40,00	40,00
65748	CMA BOURG	30,00	30,00
65748	CHORUS	50,00	50,00
65748	MUSIQUE MUNICIPALE L'ARENE	50,00	100,00
65748	LES AMIS D'HENRI BIDAULD	50,00	50,00
65748	LES CHATS ERRANTS DE BUGEY SUD	80,00	80,00
65748	LES RESTAURANTS DU COEUR	30,00	30,00
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE AIN	30,00	30,00
65748	PEP ASS DEPART. PUPILLES	40,00	40,00
65748	SECOURS POPULAIRE DE BELLEY	30,00	30,00
65748	SOU DES ECOLES DE CONTREVOZ	400,00	400,00
65748	SOUS LES LAUZES	50,00	100,00
65748	VBS RECYCLERIE	30,00	30,00
65748	COOP ECOLE VIRIEU LE GRAND		100,00
65748	AS COLOMIEU – CLUB FOOTBALL		200,00
		1 142,00	1 602,00

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2025.

5/ TRAVAUX LOGEMENT LA POSTE

Suite au diagnostic énergétique et à sa libération, des devis seront demandés et la commission Travaux sera convoquée.

6/ DEVIS DIVERS

Acceptés à l'unanimité

- Dumont : 1 extincteur sur chariot pour Egieu
- Dumont : 1 extincteur abribus pour remplacer celui qui a disparu (il sera demandé à l'entreprise s'il existe une possibilité de mettre une alarme sur cet extincteur)
- Eric Aimé BLE à Egieu : Travaux cabane à livres et étanchéité toiture chapelle.

Pour information

- Eric Aimé BLE : la CCBS a accepté son devis pour la réfection du mur de soutènement qui s'est effondré Chemin du Château.

7/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les dossiers en cours

- Les travaux de l'ancienne cure sont terminés. Les locataires du premier étage sont installés depuis le 1^{er} janvier. Les locataires du rez-de-chaussée emménagent le 2 février.

- Escaliers de la place de l'église : l'entreprise GENC doit être relancée. Il est aussi proposé de demander un devis à une autre entreprise.
- Four banal d'Egieu : l'entreprise Keller est toujours attendue pour le solin sur la cheminée.
- Statue Sainte Catherine : Elle réintégrera sa vitrine le 07 mars prochain. A noter qu'il faut percer des entrées d'air dans la vitre.
- L'installation des pare pierres contre la falaise : la CAN a pris un peu de retard à cause de la pluie mais dans l'ensemble tout se déroule bien. Le Département ne participera pas à ces travaux car ils ne protègent pas de route. Le Maire propose de solliciter la Région et la Sénatrice, Sylvie GOY-CHAVENT.
(Dernière minute : au moment de la rédaction du compte rendu, la Région nous a informés que ces travaux ne sont pas éligibles à leur dispositif).
- Le remplacement du poteau ENEDIS détérioré à Nivollet a été relancé.
- La procédure de reprise des tombes abandonnées est arrivée à son terme. La reprise effective sera entérinée par un arrêté municipal.

Tour de table

- Demande de devis pour fissures bac Egieu. Eric Aimé BLE étant sur place pour les autres travaux, il sera consulté en priorité.
- Bassin Nivollet : le bac est à nettoyer et les abords dégagés de la végétation.
- Convention Croix Rouge : Il est proposé de faire un recyclage annuellement contre la mise à disposition d'un local. A noter qu'une formation est effectuée chaque année pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.
- Rochers en bordure de la route de Nivollet : la CCBS compétente pour cette voirie sera relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.